



COMMUNIQUE DE PRESSE

Crise sanitaire du COVID-19 :

Les personnels enseignants ont besoin en urgence d'être protégés face au virus et que cesse la désorganisation actuelle !

La consigne générale donnée lundi soir par le Président de la République, relayée ensuite par l'ensemble des membres du gouvernement, est « restez à la maison », avec les mesures de confinement qui limitent drastiquement les déplacements. Cette consigne s'applique aussi aux enseignants qui sont des citoyens comme les autres !

Depuis lundi 16 mars, des enseignants « volontaires » assument par roulement l'accueil des enfants de personnels soignants.

Depuis le 16 mars, les enseignants font face à des informations contradictoires données par leur hiérarchie. Ils ont dû souvent accueillir des enfants dans des locaux non nettoyés, non désinfectés suite aux élections municipales du 15 mars. Les enseignants présents sont sans matériel de protection, sans gel hydroalcoolique, sans masque, au mépris de leur protection et de celle des élèves accueillis.

Dans certaines écoles où le personnel municipal est absent, ils doivent assumer l'intendance du repas du midi et de la garderie du soir. On leur demande également d'assurer la continuité de ce service le mercredi toute la journée, alors que les instructions officielles indiquent bien que « *les horaires d'accueil sont, à ce stade, ceux prévus par le règlement intérieur de chaque établissement concerné. S'agissant des autres plages horaires, elles ont vocation à être prises en charge par les acteurs du secteur péri-éducatif* » (FAQ du Ministère de l'Education nationale -MAJ 18/03/20)

Nous tenons à rappeler que l'État est l'employeur des enseignants, fonctionnaires d'État, et qu'à ce titre, il doit, avec ses représentants sur le terrain, veiller à la santé, la sécurité et les conditions de travail de ses agents.

Depuis le 16 mars, la continuité pédagogique et administrative est relayée par les enseignants et les directeurs du mieux qu'ils peuvent, sachant que les connections internet depuis l'école sont défectueuses, notamment sur la ville de Marseille.

Pour le gouvernement et le ministre, « *L'image de marque de l'Education nationale est en jeu* » et les enseignants seraient responsables d'assurer la continuité du service public. Nous souhaitons rappeler également que selon les termes du Code de l'Education (Article R426-2 Modifié par [Décret n°2009-238 du 27 février 2009 - art. 2](#)), c'est le CNED (centre national d'enseignement à distance) qui assure pour le compte de l'Etat, le service public de l'enseignement à distance. Aujourd'hui, malheureusement, il y a saturation pour y accéder.



Les enseignants du 1^{er} degré ont pris leur responsabilité, l'Etat doit prendre les siennes en assurant la protection et la sécurité de son personnel, et par là même celles des élèves accueillis dans les écoles ainsi que celles de leurs familles respectives.

C'est pour cette raison que le SNUDI FO 13 est intervenu auprès de l'Inspection académique des Bouches du Rhône pour demander en urgence :

- que les écoles ouvertes pour accueillir les enfants des personnels soignants soient entièrement désinfectées chaque jour (au moins les classes, réfectoires, et préaux ... où cet accueil a lieu) ;
- que du savon liquide, du gel hydro-alcoolique, des serviettes jetables soient effectivement distribués, en nombre suffisant, à tous les personnels et enfants présents chaque jour ;
- que des masques soient fournis pour tous les enseignants volontaires et enfants lors de leur présence dans les écoles.

Le SNUDI-FO tient à rappeler que le plan national de lutte contre une pandémie grippale (élaboré en 2007 lors de l'épidémie de la grippe aviaire) précise dans son paragraphe I.10 : « *L'utilisation du masque F.F.P.2. est recommandée pour les personnels qui, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sont en contact direct avec le public ou ont de nombreux échanges. [...] Les recteurs d'académie doivent assurer l'équipement en masques de protection des personnels concernés et informer l'administration centrale des initiatives qu'ils prennent dans ce domaine. Ils communiquent au ministre, au 31 décembre de chaque année, l'état des stocks de masques F.F.P.2. et anti-projections dont ils disposent.* »

- que le COVID19 soit considéré comme maladie professionnelle notamment pour tous les enseignants volontaires (rappelons que les maladies contractées en service doivent être assimilées à des accidents du travail et donc sans jour de carence et pris en charge à 100% par l'employeur).

Aujourd'hui, les syndicats FO sont aux côtés des salariés qui sont aujourd'hui exposés pour revendiquer des protections et le respect de leurs droits.

En particulier nos syndicats de personnels hospitaliers qui subissent aujourd'hui à une échelle jamais connue jusqu'à ce jour les conséquences dramatiques des restructurations décidées par les gouvernements successifs.

Faut-il rappeler qu'entre 2009 et 2016, 8.856 lits d'hospitalisation complète ont été fermés nationalement ; que pour la seule année 2018, 4.127 lits ont été fermés, que 85 hôpitaux publics ont été fermés en 2017 et que le plan Buzyn de février 2019, intitulé « ma santé 2022 », prévoit la fermeture d'hôpitaux pour n'en maintenir qu'un par département d'ici 2022 !

L'indispensable dispositif de confinement mis en place par le gouvernement ne peut gommer les responsabilités de ceux qui ont étranglé l'hôpital public qui n'a plus les moyens de prendre en charge les patients atteints du COVID-19 ou d'autres affections aussi graves et dangereuses pour la santé publique et ne prennent pas les mesures qui s'imposent aujourd'hui pour protéger les personnels et au-delà, la population.



Fédération Nationale de l'Education, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et des Professeurs des Ecoles de l'Enseignement public

Vieille Bourse du Travail 13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE



04.91.00.34.22



07.62.54.13.13



09.57.49.82.49



contact@snudifo13.org



www.snudifo13.org

Le SNUDI FO 13 assure les personnels soignants et tous les salariés exposés de la solidarité des enseignants du 1er degré pour les aider du mieux possible à effectuer leur travail au quotidien. C'est pourquoi, le SNUDI FO 13 salue également le professionnalisme et le dévouement de nos collègues disponibles et volontaires, adjoints et directeurs d'école, qui accueillent les enfants de ces personnels dans des conditions parfois difficiles. Nous précisons que, contrairement à ce qui a pu être écrit dans la presse locale, après enquête de notre part, aucun enfant de personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire et dont les parents attestent sur l'honneur qu'ils ne disposent d'aucune solution de garde, comme le préconise le Ministère, n'a été exclu de l'accueil durant les horaires scolaires.

Nous n'oublions pas également les agents de caisse des supermarchés qui doivent bénéficier de protection et de masques, tout comme les employés de pôle emploi et l'ensemble des salariés qui continuent à se rendre quotidiennement sur leur lieu de travail.

Marseille, le 19 mars 2020

Contact :

NEFF Franck

Secrétaire départemental SNUDI FO 13

07.62.54.13.13

contact@snudifo13.org